Procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 17 novembre 2021 à 19h00, tenue par vidéoconférence et conférence téléphonique.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron Benoit Savoie Line Thériault Simon Savoie Philippe Ferguson Georges Savoie Caraine Godin-Poirier, CSRPA Nadine LaPlante, CSRPA Louise Robichaud, CSRPA Benjamin Kocyla, CSRPA Charles-Éric Landry, CSRPA

Quatre (4) personnes du public étaient présentes par conférence téléphonique et vidéoconférence.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h00.

CRP21 - 207

ORDRE DU JOUR:

- A. Adoption de l'ordre du jour
- B. Téléphones cellulaires
- C. Conflits d'intérêts
- D. Discours professionnel et enregistrement
- E. Préambule
- F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion virtuelle ordinaire du CRP du 20 octobre 2021
- G. Modalité du vote
- H. Demandes à traiter :
 - 1. Annexe 1- Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Gosselin Subdivision, Tracadie (Leech)
 - 2. Annexe 5- Demande d'approbation de lotissement Paulin Lanteigne, Caraquet
 - 3. Annexe 6- Reportée
 - 4. Annexe 7- Reportée
 - 5. Annexe 9- Demande d'autorisation d'usage et de dérogation Atelier PMC Inc., Shippagan
 - 6. Annexe 10- Demande de permis provisoire Ville de Shippagan, Shippagan

I. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

- 1. Annexe 2- Demande de dérogation de lotissement Annette Comeau, Néguac
- 2. Annexe 3- Demande de dérogation Lydia Comeau et Niko Guy Guitard, Tracadie
- 3. Annexe 4- Demande de dérogation de lotissement Jean-François Mathieu Butler, Paroisse de Paquetville
- 4. Annexe 8- Demande de dérogation Claude Albert et Lison Hébert, Caraquet

J. Avis du CRP

1- Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage - Ville de Shippagan

K. Autres

Après vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Georges Savoie, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié

Adopté à l'unanimité

<u>CRP21 - 208</u>

B. <u>Téléphones</u> cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, le personnel de la CSR ainsi que les personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

<u>CRP21 - 209</u>

D. <u>Discours professionnel et enregistrement</u>

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel. Il précise que la réunion est publique et enregistrée pour des fins administratives pour l'instant, mais que l'enregistrement possède un caractère public.

CRP21 - 210

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 20 octobre 2021

Après vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 20 octobre soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 211

F. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

- 4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.
- 4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP21 - 213

G. Préambule

Le renouvellement de l'état d'urgence a été proclamé au Nouveau-Brunswick le 24 septembre 2021 à cause de la présence accrue de la COVID-19 et de ses risques pour la santé et la sécurité de la population du N.-B. Elle est toujours, à ce jour, en vigueur.

La Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne continue d'assurer, dans toute la mesure du possible pendant l'état d'urgence, l'ensemble de ses services, principalement ceux de la gestion des déchets solides et de la construction, ayant été considéré comme étant essentiel par le gouvernement du N.-B.

Vu la nécessité de poursuivre les activités de la Commission dans le contexte actuel, le Comité de révision de la planification procédera avec des réunions en mode virtuel en vertu de l'article 10 de *l'Arrêté obligatoire renouvelé et révisé de la COVID-19*. Cette méthode permettra aux membres de s'acquitter de leur responsabilité tout en assurant la sécurité et la santé des membres et des intervenants. De plus, ces réunions permettront au public d'entendre les membres qui prennent la parole. Le droit de présenter des observations en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* sera respecté en mode virtuel. Les décisions et recommandations prises lors des réunions virtuelles auront la même force et le même effet que si ces décisions avaient été prises lors d'une réunion en personne.

<u>CRP21 - 214</u>

H. Demandes à traiter

CRP21 - 215

ANNEXE 9 - Demande de permis d'autorisation d'usage Atelier PMC inc.

Nom du demandeur : Paul McGraw

Nº de dossier : 22876

Nº de requête : 36062

Localisation: 1re Rue, Shippagan

1 - Demande d'autorisation d'usage : Obtenir l'approbation de la Commission et satisfaire aux conditions que celle-ci peut établir. (arrêté no.78 - article 11.17.6.1 a) (ii))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 14 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Paul McGraw était présent par vidéoconférence afin d'apporter des précisions sur le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 - 215 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'autorisation d'un usage afin de permettre l'aménagement d'une enseigne autoportante (panneau publicitaire locatif) sur un lot autre que celui où l'activité est située en considérant celle-ci raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Paul McGraw a pris la parole afin d'apporter des précisions concernant les grandeurs de l'enseigne proposée.

Après vérification et discussion, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'autorisation d'usage telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 216

ANNEXE 9 - Demande de dérogation Atelier PMC inc.

Nom du demandeur : Paul McGraw

Nº de dossier : 22876

Nº de requête : 36062

Localisation: 1re Rue, Shippagan

2 - Demande de dérogations : Permettre l'aménagement d'une enseigne autoportante (panneau publicitaire locatif) d'une superficie de 18,6 m² au lieu de 4,5 m²; Permettre l'aménagement d'une enseigne autoportante (panneau publicitaire locatif) à une distance de 5,2 m au lieu de 13 m ligne de rue. (arrêté no.78 - articles 11.17.6.1 a) (vii) et (viii))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 14 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 215 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande les demandes de dérogation afin de permettre l'aménagement d'une enseigne autoportante (panneau publicitaire locatif) d'une superficie de 18,6 m² au lieu de 4,5 m² et à une distance de 5,2 m au lieu de 13 m de la ligne de rue en considérant celles-ci raisonnables et souhaitables pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Paul McGraw a quitté la vidéoconférence.

CRP21 - 217

ANNEXE 5 - Demande d'approbation de lotissement Paulin Lanteigne

Nom du demandeur : Laurier Paulin

No de dossier : 6240

No de requête : 36199

Localisation : Caraquet

Demande: Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue future (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88(4)a)).

L'urbaniste, monsieur Charles-Éric Landry, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 16 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a par la suite présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Laurier Paulin, demandeur, était présent par conférence téléphonique afin d'apporter des précisions sur le projet. Madame Nicole Haché, voisine de la propriété à l'étude, était présente par vidéoconférence à titre d'observatrice.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 217 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande de lotissement la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, au client et à la voisine de la propriété à l'étude, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation de lotissement telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

Monsieur Laurier Paulin a quitté la conférence téléphonique et madame Nicole Haché a quitté la vidéoconférence.

<u>CRP21 – 217</u>

ANNEXE 1 - Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Gosselin Subdivision

Nom du demandeur : Alphonse Gosselin

Nº de dossier : 6232

Nº de requête : 36175

Localisation: Leech

Demande: Permettre un cul-de-sac avec une longueur de 640,24 m au lieu de 385 m (arrêté no. 016-00-2017, article 10). Permettre une profondeur de 14,31 m au lieu de 38 m pour une partie du restant de terrain et permettre une largeur de 53,76 m au lieu de 54 m pour le lot #2021-7 (arrêté no. 030-00-2019, partie 2, tableau 5). Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88(4)a)).

L'urbaniste, monsieur Charles-Éric Landry, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 12 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a par la suite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 217 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Georges Savoie a pris la parole afin de demander des informations concernant le plan d'arpentage.

Monsieur Charles-Éric Landry a pris la parole afin d'apporter des précisions sur les détails indiqués sur le plan d'arpentage dans le but de faciliter les travaux pour le drainage du terrain.

Après vérification et discussion, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation et de dérogation de lotissement telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

CRP21 - 219

Note:

Étant donné que la prochaine demande à traiter était une demande de permis provisoire liée à une demande d'avis du CRP concernant une modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage de la Ville de Shippagan, le président du comité a demandé que ladite demande d'avis soit étudiée avant la demande de permis provisoire.

ANNEXE 10 - Demande de permis provisoire Ville de Shippagan

Nom du demandeur : Sébastien Haché

Nº de dossier : 23631

Nº de requête: 36032

Demande: Autoriser un permis provisoire d'un (1) an afin de débuter les travaux d'une habitation multifamiliale (logements en bande de 8 unités), et ce, avant la fin du processus de modification de zonage. (arrêté no. 78 - article 2.2.2.a))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 8 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Le Directeur de la planification du Service d'urbanisme, monsieur Benjamin Kocyla, a par la suite présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Luc-André Mallet, consultant et concepteur des plans, était présent à titre d'observateur.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 219 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'un (1) an afin de permettre au requérant de débuter les travaux pour construire son bâtiment avant la fin du processus de

modification au zonage. Obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire serait une condition à l'obtention du permis provisoire.

En respectant cette condition, l'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au consultant, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Philippe Ferguson a pris la parole afin de demander des précisions sur la largeur de la 10^e rue et de faire part de ses commentaires sur l'aspect sécuritaire.

Monsieur Benjamin Kocyla a pris la parole afin d'apporter des précisions sur l'amélioration possible de la rue.

Après vérification et discussion, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Philippe Ferguson, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de permis provisoire telle que présentée, et ce, sous respect de la condition suivante :

- Obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande.

Sous respect de cette condition, la demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'ensemble de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Luc-André Mallet a quitté la vidéoconférence.

CRP21 - 220

- I. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne
 - 1. Annexe 2- Demande de dérogation de lotissement Annette Comeau, Néguac
- 2. Annexe 3- Demande de dérogation Lydia Comeau et Niko Guy Guitard, Tracadie
- 3. Annexe 4- Demande de dérogation de lotissement Jean-François Mathieu Butler, Paroisse de Paquetville
- 4. Annexe 8- Demande de dérogation Claude Albert et Lison Hébert, Caraquet

CRP21 - 221

J. Avis du CRP

CRP21 - 222

Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage – Ville de Shippagan

Monsieur Benjamin Kocyla, Directeur de la planification du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP21 - 222 ».

Monsieur Luc-André Mallet était présent à titre d'observateur.

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande le projet au conseil municipal de Shippagan de la manière suivante :

- Modifier le plan municipal en créant une affectation commerciale à même une affectation institutionnelle.
- Modifier l'arrêté de zonage en agrandissant la zone C1 (commerce centre-ville) à même une zone INS (institutionnelle).
- Supprimer la définition de « habitation de logements en bande » pour ainsi éviter une limitation en nombre à un usage qui n'est pas listé.

Ces modifications permettraient la réalisation du projet, et offriraient à long terme la possibilité de développer du commercial si le besoin se faisait. L'équipe technique considère que ces modifications sont raisonnables et souhaitables pour la propriété et le voisinage.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la ville de Shippagan, les modifications proposées au plan municipal et à l'arrêté de zonage. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

<u>CRP21 - 223</u>

K. Autres

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h03.

Jean-Claude Doiron

Président